

## Décision n°D\_2024\_106

### CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE

#### FORMATION - ACCOMPAGNEMENT AU DEUIL

Nous, Pierre-Emmanuel GIBSON, Président du SIVOM de la Communauté du Béthunois,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu la délibération n° 1-06 du Comité syndical en date du 16 juillet 2020 modifiée les 26 mars 2021 et 22 juin 2022, autorisant le Président, notamment à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formation d'un agent du CSAPA sur la thématique accompagnement au deuil,

#### DECIDONS :

ARTICLE 1er : d'attribuer et de signer la convention de formation professionnelle relative à la session « Accompagnement au deuil » - avec l'organisme de formation Institut Régional du Travail Social Hauts-de-France (Parc Eurasanté Est – Rue Ambroise Paré – BP 71 – 59373 Loos Cedex) pour un montant de 396 € non assujettie à la TVA.

ARTICLE 2 : les dépenses inhérentes au montant cité en article 1er seront imputées au budget annexe du CSAPA sur la compétence 510.

ARTICLE 3 : la Directrice Générale des Services du SIVOM de la Communauté du Béthunois et la responsable du Service Gestion Comptable de Béthune sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

Béthune,  
Le Président,  
Pierre-Emmanuel GIBSON



Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.